

Intitulé modifié par A.Gt 17-12-2020

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à la composition de la Commission de pilotage de
l'enseignement fondamental et secondaire**

A.Gt 20-01-2016

M.B. 12-02-2016

Ce texte est abrogé par l'AGCF du 23 mai 2025

Modifications :

A.Gt 16-11-2016 - M.B. 06-01-2017	A.Gt 29-03-2017 - M.B. 20-04-2017
A.Gt 23-10-2019 - M.B. 14-11-2019	A.Gt 21-11-2019 - M.B. 02-12-2019
A.Gt 18-06-2020 - M.B. 26-06-2020	A.Gt 17-12-2020 - M.B. 24-12-2020
A.Gt 28-10-2021 - M.B. 25-11-2021	A.Gt 24-11-2022 - M.B. 27-01-2023
A.Gt 01-06-2023 - M.B. 11-10-2023	A.Gt 11-10-2023 - M.B. 24-01-2024
A.Gt 05-04-2024 - M.B. 29-04-2024	A.Gt 23-05-2025 - M.B. 03-06-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 2013 relatif à la composition de la Commission de pilotage créée par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant la demande du Service général du pilotage du système éducatif du 6 janvier 2016 ;

Sur la proposition de la Vice-Présidente et Ministre de l'Education, en charge de l'Enseignement obligatoire ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Outre les membres désignés par l'article 5 du décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, la Commission de pilotage est composée des membres effectifs suivants :

Modifié par A.Gt 29-03-2017 ; A.Gt 23-10-2019 ; A.Gt 21-11-2019 ; A.Gt 18-06-2020 ; A.Gt 28-10-2021 ; A.Gt 24-11-2022

1° en tant qu'experts en pédagogie issus des universités ou des Hautes écoles dont au moins deux représentants des Hautes écoles :

- a) Geneviève HINDRYCKX ; *[remplacé par A.Gt 18-06-2020]*
- b) Vincent DUPRIEZ ;
- c) Nathanaël FRIANT *[remplacé par A.Gt 29-03-2017 ; A.Gt 23-10-2019]*
- d) Sandrine BIEMAR; *[remplacé par A.Gt 18-06-2020]*

- e) Marc DEMEUSE ;
- f) Jean-Bernard LENS; *[remplacé par A.Gt 21-11-2019]*
- g) Aline DEROISY ;

2° en tant que représentants des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement non confessionnel :

- a) [Leyla MORCIMEN]¹;
- b) Sébastien SCHETGEN; *[remplacé par A.Gt 28-10-2021]*
- c) Philippe BARZIN; *[remplacé par A.Gt 18-06-2020 ; A.Gt 24-11-2022]*
- d) Michel BETTENS ;

3° en tant que représentants des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement confessionnel :

- a) Etienne MICHEL ;
- b) Laetitia BERGERS; *[remplacé par A.Gt 24-11-2022]*
- c) [Patrick LENAERTS]²;
- d) Etienne DESCAMPS. *[Remplacé par A.Gt 24-11-2022]*

Article 2. - Outre les membres désignés par l'article 5 du décret du 27 mars 2002 précité, la Commission de pilotage est composée des membres suppléants suivants :

Modifié par A.Gt 23-10-2019 ; A.Gt 18-06-2020 ; A.Gt 28-10-2021 ; 24-11-2022

1° en tant qu'experts en pédagogie issus des Universités ou des Hautes Ecoles dont au moins deux représentants des Hautes Ecoles :

- a) Valérie QUITTRE ; *[remplacé par A.Gt 18-06-2020]*
- b) Benoît GALAND ;
- c) Cécile MOUCHERON ; *[remplacé par A.Gt 23-10-2019]*
- d) Karine DEJEAN ;
- e) Antoine DEROBERTMASURE ;
- f) Catherine VAN LERBERGHE ; *[remplacé par A.Gt 01-06-2023]*
- g) Christophe BRION ; *[remplacé par A.Gt 18-06-2020]*

2° en tant que représentants des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement non confessionnel :

- a) Catherine GUISET;
- b) Martine DUMONT; *[remplacé par A.Gt 18-06-2020; A.Gt 28-10-2021]*
- c) Dominique LUPERTO; *[remplacé par A.Gt 18-06-2020]*
- d) Valérie LEONET ;

Modifié par A.Gt 16-11-2016 ; A.Gt 17-12-2020

3° en tant que représentants des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement confessionnel :

- a) Edith DEVEL; *[remplacé par A.Gt 24-11-2022]*

¹ Remplacé par l'arrêté du 5 avril 2024

² Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

b) [Frédéric COCHE]³ [remplacé par A.Gt 16-11-2016 ; A.Gt 17-12-2020 ; A.Gt 24-11-2022]

c) [Christine PIROTTE]⁴; [remplacé par A.Gt 17-12-2020]

d) Sophie DE KUYSSCHE.

Article 3. - Les membres de la Commission de pilotage bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour dans les mêmes conditions que les agents de rang 12 des services du Gouvernement, pour autant que ces frais ne leur soient pas remboursés par le Gouvernement en vertu d'autres dispositions.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 2013 relatif à la composition de la Commission de pilotage créée par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française tel que modifié, est abrogé.

Article 5. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2016.

Bruxelles, le 20 janvier 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Joëlle MILQUET

³ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

⁴ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023